

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER
PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT À INTRAGAZ**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, Gaz Métro-1, document 1, page 11;
 - (ii) Pièce B-0004, Gaz Métro-1, document 1, pages 20 et 21;
 - (iii) Décision D-2007-65, dossier R-3601-2006, page 20.

Préambule :

- (i) « *Option 1 : Contrat de transport sur le marché secondaire entre Dawn et GMi EDA pour une capacité de 1 188 103m³/jour de décembre à mars* ».
- (ii) Tableau 1 et tableau 2.
- (iii) « *Dans le calcul des coûts évités, SCGM tient compte de l'acquisition d'un service annuel de transport FTSH de 1 200 10³m³ ³⁸. Cependant, la capacité est utilisée sur près de 60 jours, correspondant au nombre de journées froides d'utilisation du service de Pointe-du-Lac. SCGM pose comme hypothèse qu'elle sera en mesure de revendre sa capacité excédentaire de transport sur le marché secondaire pendant 90 autres jours de l'hiver.* »

Demande :

- 1.1 Veuillez présenter l'évaluation de l'option 1 en utilisant comme hypothèse de prix de revente du transport FTSH l'hiver la valeur retenue par la Régie lors du dossier tarifaire R-3720-2010, soit 0,47\$/GJ ou 1,78 cent/m³, suivant le format de l'annexe 1 de la référence (i). Veuillez utiliser 90 jours comme hypothèse sur le nombre de jours où le transport n'est pas requis pour se substituer à Pointe-du-Lac et est revendu sur le marché secondaire. Veuillez présenter les résultats sous le titre Option 1-AA.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0012, Gaz Métro-2, document 1, page 2;
 - (ii) Décision D-2007-65, dossier R-3601-2006, page 20.

Préambule :

- (i) « *Gaz Métro n'a pas pris en compte la valeur de revente du transport FTSH car aucune vente de transport FTSH n'est nécessaire. En effet, toute la capacité de transport FTSH est utilisée en hiver, même la capacité qui sert à remplacer le site de Pointe-du-Lac dans l'évaluation des scénarios 1 et 2. Ce phénomène s'explique par la priorisation des outils d'approvisionnement. Cette priorisation fait en sorte que toute la capacité de transport FTSH est utilisée dès que disponible et que ce sont les autres outils qui suivent dans la grille*

d'ordonnement des outils qui sont moins utilisés. Il y a donc une optimisation de la structure d'approvisionnement qui est intégrée à l'analyse.

Ainsi, la capacité de transport FTSH remplaçant Pointe-du-Lac n'est pas utilisée uniquement les jours où, sous le scénario de base, le site de Pointe-du-Lac était utilisé »

(ii) « *Dans le calcul des coûts évités, SCGM tient compte de l'acquisition d'un service annuel de transport FTSH de 1 200 10³m³³⁸. Cependant, la capacité est utilisée sur près de 60 jours, correspondant au nombre de journées froides d'utilisation du service de Pointe-du-Lac. SCGM pose comme hypothèse qu'elle sera en mesure de revendre sa capacité excédentaire de transport sur le marché secondaire pendant 90 autres jours de l'hiver. »*

Demandes :

- 2.1 En référence au préambule (i), puisque l'addition de transport FTSH serait de 1 188 10³m³/jour et qu'elle se substituerait à 1 200 10³m³/jour à Pointe-du-Lac, des surplus de transport ne seraient-ils pas disponibles les jours où Pointe-du-Lac n'aurait pas été requis ? Veuillez expliciter votre point de vue.
- 2.2 Veuillez réconcilier le point de vue de Gaz Métro dans le présent dossier présenté au préambule (i) avec celui adopté dans le dossier R-3601-2006 (préambule (ii)).

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0004, Gaz Métro-1, document 1, page 15 ;
 - (ii) Pièce B-0004, Gaz Métro-1, document 1, pages 22 à 26.

Préambule :

- (i) Évaluation des différents scénarios (000 \$)
- (ii) Annexe 2

Demandes :

- 3.1 Veuillez présenter le coût des options 4 et 6 en utilisant comme hypothèse de prix de revente du transport FTSH l'hiver la valeur retenue par la Régie lors du dossier tarifaire R-3720-2010, soit 0,47 \$/GJ ou 1,78 cent/m³, augmentée de 2 % par année ainsi que 90 jours comme hypothèse pour le nombre de jours où le transport n'est pas requis pour se substituer à Pointe-du-Lac et est revendu sur le marché secondaire. Veuillez présenter les résultats (y compris l'annexe 2) sous les titres Option 4-AA et Option 6-AA. Veuillez répartir les coûts entre le site Pointe-du-Lac et le site St-Flavien.
- 3.2 Veuillez présenter le coût du scénario de base ainsi que des options 4 et 6 en incorporant les hypothèses spécifiques demandées aux sous-questions 6.3, 6.4 et 6.5 de la demande de

renseignements no 1 de la Régie ainsi que les hypothèses présentées à la sous-question 3.1 de la présente demande de renseignements de la Régie. Veuillez présenter les résultats (y compris l'annexe 2) sous les titres Base-DA, Option 4-DA et Option 6-DA. Veuillez répartir le coût entre le site Pointe-du-Lac et le site St-Flavien.